

TRANSMIS LE 24/05/2024
REÇU LE 24/05/2024
AFFICHÉ LE 24/05/2024
NOTIFIÉ LE 27/05/2024
PUBLIÉ LE 27/05/2024
EXÉCUTOIRE LF 27/05/2024

Caractère Exécutoire
REPUBLICQUE FRANCAISE Le 27/05/2024

2024/...



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yannick Alain Verbrugge



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-086

Contrat de cession du spectacle

Staries Show

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter gratuitement un concert de l'orchestre STARIES SHOW afin d'animer un bal de plein air, le samedi 13 juillet 2024 à 20h30, dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, au Bois des Eboulures,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la société **APSARA PRODUCTIONS**, représentée par son **Président, Jean-Claude PANNETIER** adresse : La Haute Pilière 53100 Contest.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **9 073 € TTC (neuf mille soixante-treize euros toutes taxes comprises) incluant les transports et la technique**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232, fonction 023, antenne n°132** pour la prestation et les repas et au **compte 6358, fonction 023, antenne n°132** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville, le 5 mars 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-086

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-24T14-30-43.00 (MI253139542)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240305-DEC24-086-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE STARIES SKI W DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2024

Date de décision : 05/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-086 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/05/24 à 14:30

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 24/05/24 à 14:30

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 24/05/24 à 14:37